
PRINCIPES DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les Info DD précédents nous ont permis de définir le développement durable et de comprendre ses différentes dimensions. Par contre, comment savoir si une décision ou un projet s'inscrit dans la logique du développement durable? Ce sont les **principes** du développement durable qui nous guident dans l'action. Dans le cadre du deuxième Sommet de la Terre tenu à Rio de Janeiro en 1992, sous l'égide de l'ONU, a été adopté la « *Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement* », dite *Déclaration de Rio*, soit le texte fondateur de 27 principes universels qui précisent la notion de développement durable. Ces 27 principes sont résumés par le texte suivant :

L'homme est au centre des préoccupations (1) dans le respect des générations présentes et futures (3).

Les Etats, qui doivent coopérer de bonne foi (27), ont le droit souverain d'exploiter leurs ressources sans nuire aux autres Etats (2) qu'ils doivent avertir de toute catastrophe (18) ou activités dangereuses pouvant les affecter (19).

La protection de l'environnement est partie intégrante du processus de développement (4), elle est conditionnée par la lutte contre la pauvreté (5) et concerne tous les pays (6) selon des responsabilités communes mais différenciées (7). Les modes de production et de consommation non viables (non durables) doivent être éliminés (8) au profit de ceux qui seraient viables dont la diffusion doit être favorisée (9).

Le public doit être impliqué dans les décisions (10) dans le cadre de mesures législatives efficaces (11), économiques en internalisant les coûts grâce au principe pollueur payeur (16), par des études d'impact (17), toutes mesures qui ne doivent pas constituer des barrières injustifiées au commerce (12) tout en assurant la responsabilité de ceux qui causent les dommages (13) et en évitant le transfert d'activités polluantes (14).

Le principe de précaution (15) doit être mis en oeuvre.

Un certain nombre de groupes majeurs ont un rôle particulier à jouer : les femmes (20), les jeunes (21), les communautés locales et autochtones (22).

La paix, le développement et la protection de l'environnement sont interdépendants et indissociables (25) les règles d'environnement doivent être

respectées en temps de guerre (24) et pour les populations occupées ou opprimées (23). Les différends d'environnement doivent être résolus pacifiquement (26).

C'est comme un tout qu'il faut considérer ces 27 principes, et non chacun individuellement. Cependant, selon le contexte de leur application, il est possible qu'une attention plus marquée soit portée sur l'un(s) plus que l'autre(s). Effectivement, dans l'entreprise, certains principes s'appliquent moins. Ou encore, à l'échelle de la collectivité, un projet d'organisation d'un événement culturel priorisera des principes différents qu'un projet d'élaboration de politique de santé par exemple.

Toutefois, certains auteurs reconnaissent sept (7) principes majeurs au développement durable, à appliquer au quotidien :

Le principe de l'éthique : il est fondé sur la défense et la promotion des valeurs universelles. Il est le seul élément incontournable et réunit l'ensemble des autres principes. Il est la supra dimension.

Le principe de précaution : Il s'applique lorsque l'information et la connaissance scientifique sur les risques et les conséquences pour l'environnement (écologique ou humain) sont insuffisantes. Il s'agit de prendre des mesures de prévention sans attendre que les effets ou le danger éventuels soient connus.

Le principe de responsabilité : Ce principe comporte 4 niveaux de responsabilité : 1) Permettre la solidarité intragénérationnelle, 2) assurer la solidarité intergénérationnelle; 3) renouveler l'investissement productif et la recherche technologique et 4) transmettre le patrimoine collectif. Il est aussi lié au prochain principe, celui du « pollueur-payeur » car il vise à mettre en

place des mécanismes de réparation des dommages causés à l'environnement.

Le principe du « pollueur-payeur » : Ce principe tend à imputer au pollueur les dépenses relatives à la prévention ou la réduction des pollutions dont il pourrait être l'auteur.

Le principe de prévention : La prévention, à l'inverse du principe de précaution, s'attache à contrôler les risques et à en réduire les impacts.

Le principe de participation et de transparence : L'information, la consultation et la participation du public constituent une démarche essentielle pour la prise de décision publique dès son élaboration, pour sa conception, sa mise en œuvre puis son évaluation.

Le principe d'amélioration continue : Il vise 1) l'adhésion à des principes et des valeurs, ainsi que l'engagement de moyens pour les mettre en œuvre; 2) une approche globale de la décision et de la gestion, accompagnée d'indicateurs, et de processus d'évaluation et de *reporting*; 3) la pratique de la subsidiarité, confiant la décision et l'action à l'échelon le plus approprié, ainsi que celle de la transversalité.

Notons que les principes 6 et 7 réfèrent en quelque sorte aux postulats de base d'une démarche de développement durable énumérés dans les deux premiers InfoDD.

Toujours dans ce jeu de principes, et plus près de nous, rappelons que l'Assemblée nationale sanctionnait en avril 2006 la « *Loi sur le développement durable* », laquelle établit un nouveau cadre de gestion pour tous les ministères, organismes et entreprises du gouvernement du Québec. Dans ce nouveau cadre, le gouvernement a retenu 16 principes, lesquels regroupent les grandes préoccupations de la Déclaration de Rio. Ces 16 principes sont : 1) santé et qualité de vie, 2) équité et solidarité sociales, 3) protection de l'environnement, 4) efficacité économique, 5) participation et engagement,

6) accès au savoir, 7) subsidiarité, 8) partenariat et coopération intergouvernementale, 9) prévention, 10) précaution, 11) protection du patrimoine culturel, 12) préservation de la biodiversité, 13) respect de la capacité de support des écosystèmes, 14) production et consommation responsables, 15) pollueur payeur, et 16) internalisation des coûts¹.

Tandis que le Pacte Mondial des Nations Unies invite les entreprises à adopter 10 principes universels : 1) promouvoir et respecter les droits de l'Homme, 2) ne pas se rendre complice de violations des droits de l'Homme, 3) respecter la liberté d'association et reconnaître le droit de négociation collective, 4) éliminer toute formes de travail forcé ou obligatoire, 5) abolir le travail des enfants, 6) éliminer la discrimination en matière d'emploi et de profession, 7) appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement, 8) entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière de l'environnement, 9) favoriser les technologies respectueuses de l'environnement, 10) agir contre la corruption sous toutes ses formes.

De son côté, la SADC du Haut-Saguenay a opté pour 4 principes dans son projet de soutenir les entreprises dans leur démarche de développement durable: 1) équité et accessibilité, 2) information, participation et visibilité, 3) production et approvisionnement responsables, 4) productivité et efficacité économique.

Ouf!...Que retenir de cette énumération de principes... D'abord de s'approprier le sens des principes de la Déclaration de Rio. Ensuite, d'adapter les principes à sa réalité pour qu'ils deviennent ses guides pour l'action.

¹ Pour plus de détails, visitez le site internet suivant : <http://www.mddep.gouv.qc.ca/developpement/loi.htm>